

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THANNENKIRCH  
DE LA SÉANCE DU MARDI 16 JUILLET 2024**

Sous la présidence de Madame Angélique DIEUAIDE, Maire

Etaient présents : Jean SCHAETZEL, Jean-Pierre SCHRAMM, Hubert BIHL, Amélie MICHEL, Jeannot STIBLING

Absents excusés : Timothée MARCHAL donne procuration à Hubert BIHL, SIMLER Marie donne procuration à Jean Pierre SCHRAMM

Présence de Monsieur EDERLE Tharcisse

Le Conseil Municipal a été convoqué le 9 juillet 2024.

**1) DESIGNATION D'UN ou D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE**

Hubert BIHL est nommé secrétaire de séance assisté par la secrétaire de Mairie, Sylvie Straub.

**2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2024**

Il est approuvé à l'unanimité

**3) PROPOSITION D'ANNULER LA DELIBERATION DU 9 AVRIL 2024 « SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ASSAINISSEMENT DU SDEA ».**

Lors du conseil municipal du 9 avril 2024 il avait été « proposé par Madame La Maire d'inscrire une dépense d'investissement d'un montant de 36000€ au compte 20415342 (subvention d'équipement) du budget principal afin de permettre les travaux prévisionnels d'investissement sur le réseau d'assainissement au budget du SDEA. »

VU l'estimation actualisée du projet de travaux sur le réseau eau et assainissement chemin du Lecotte, réalisée par le bureau d'étude SETUI, il s'avère que la somme de 36 000€ n'est pas suffisante pour assurer les travaux d'assainissement et équilibrer le montage financier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide avec 2 voix contre (Monsieur SCHRAMM Jean-Pierre et Madame SIMLER Marie (procuration donnée à Monsieur SCHRAMM) et 6 voix pour, D'annuler la délibération du 9 avril 2024 « subvention du budget principal vers le budget assainissement du SDEA »

**4) PROPOSITION DE TRANSFERER UNE PARTIE DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 70 000€ AU SDEA POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT CHEMIN DU LECOTTE.**

Intervention de Madame MICHEL Amélie :

Madame MICHEL Amélie intervient en résumant la rencontre du 11 juillet 2024 avec Monsieur MULLER de la commission locale STEP Bergheim et environs concernant la station d'épuration.

Le versement de fond aux syndicats des eaux et des sources a été justifié. Lors de cette rencontre il a été rappelé l'importance de régler rapidement les eaux claires parasites qui perturbent le fonctionnement de la STEP.

Monsieur BIHL Hubert et Madame MICHEL Amélie évoquent les subventions de la STEP pour les travaux chemin du Lecotte et rue du Taennchel qu'il conviendrait de ne pas perdre en réalisant rapidement ces travaux.

**CONSIDERANT** les résultats de clôture 2023 du budget annexe eau et assainissement définis comme suit :

- résultat de clôture de la section de fonctionnement : 36 110.76€
- résultat de clôture de la section d'investissement : 107 286.90€.

**CONSIDERANT** qu'un transfert de résultat cumulé du budget annexe eau et assainissement 2023 et années antérieures vers le budget assainissement à hauteur de 70 000€ est indispensable à la réalisation des travaux d'assainissement chemin du Lecotte

**CONSIDERANT** que le projet de travaux de séparation des eaux claires rue du Taennchel reste une priorité à court terme et qu'il y aura lieu de prévoir des crédits au budget assainissement permettant l'élaboration d'un plan de financement prévisionnel en complément de la subvention allouée par le SIEB.

**CONSIDERANT** que les travaux sur le réseau eau du chemin du Lecotte pourraient être financés par un emprunt (Banque des territoires), une subvention (Agence de l'eau ou autre) et éventuellement par une partie du budget principal via l'apport financier résultant de la vente de la clinique Sainte Anne

**APRÈS** avoir entendu les explications fournies par Madame le Maire ;

**APRÈS** en avoir délibéré, par 2 voix contre (Monsieur SCHRAMM Jean-Pierre et Madame SIMLER Marie (procuration donnée à Monsieur SCHRAMM) et 6 voix pour,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** la clôture du budget annexe eau et assainissement 2023

**APPROUVE** le transfert des résultats d'investissement de clôture 2023 et années antérieures du budget eau et assainissement au SDEA

**DECIDE** de transférer l'excédent d'investissement de 107 286.90 € au SDEA

**DIT** que le transfert du solde d'exécution de la section d'investissement s'effectue via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 du budget principal pour un montant de 107 286.90€ après reprise du résultat d'investissement du budget annexe dans le budget général à la ligne 001.

**DIT que cette somme sera utilisée et devra contribuer à la fois la réalisation des travaux assainissement chemin du Lecotte et à la réalisation des travaux assainissement et séparation des eaux claires rue du Taennchel.**

**DECIDE** que la commune de Thannenkirch conserve, en section de fonctionnement l'intégralité du résultat cumulé 2023 et années antérieures sur le budget annexe eau soit 36 110.76€

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Intervention de Monsieur BIHL Hubert :

Concernant les travaux de voirie chemin du Lecotte, Monsieur Hubert BIHL souhaiterait que des plans soit présentés au conseil municipal notamment sur l'aménagement de la voirie avec une description détaillée (trottoirs, écoulement ...)

**5) DEBAT ET VOTE AUTOUR DU RAPPORT TRIENNAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**

L'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales impose, dans les territoires dotés d'un PLU, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale la réalisation d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire concerné, au moins tous les trois ans.

Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit fin août 2024.

Madame La Maire présente le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur la commune de Thannenkirch entre 2021 et 2023 en précisant le taux de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers :

0.11ha en 2021 d'espace naturel

0.11ha en 2022 d'espace naturel

0.13ha en 2023 d'espace naturel

Soit 0.08% au regard de la superficie du territoire communal entre 2021 et 2023.

Conformément au CGCT (art L2231-1), le maire soumet ce rapport au débat des conseillers avant le vote

Le CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Entendu le rapport présenté par Mme la Maire

Après en avoir débattu,

Les petites communes rurales semblent pénalisées par le mode de calcul, la friche intramuros et le mode de comptage des surfaces est erroné

A l'unanimité

**Approuve** la présentation du bilan de la consommation d'ENAF faite par Mme la Maire

**Décide** de valider le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur **le territoire du PLU** ;

**Dit** que ce rapport sera publié dans les conditions fixées à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Dit** que ce rapport et la présente délibération seront transmis dans un délai de quinze jours au Président de l'EPCI en cas de PLU, au Président du Conseil régional / aux Préfets (Région et Département), au Président d'établissement public du SCOT.

**6) USAGE DU DROIT DE PREFERENCE FORESTIER POUR L'ACHAT DE LA PARCELLE 141 SECTION 02 ET LA PARCELLE 92 SECTION 12**

Madame la Maire rappelle que l'article L 331.24 du Code forestier dispose que « En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts, la commune sur le territoire de

laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence. [...] Le vendeur est tenu de notifier au maire le prix et les conditions de la vente projetée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le maire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur qu'il exerce le droit de préférence de la commune au prix et aux conditions indiqués. »

Elle indique que les propriétaires des parcelles cadastrées parcelle 141 section 02 et, parcelle 92 section 12 de superficies respectives de 15a 31ca et 65a 36ca, ont fait part de leur intention de vendre ces terrains.

Le prix de la vente est fixé à 500€ pour la parcelle 141 section 02 et 1961€ pour la parcelle 92 section 12.

Madame la Maire invite le Conseil à se prononcer quant à l'intérêt, pour la Commune, de faire usage de ce droit de préférence.

Le Conseil, après en avoir délibéré, avec 3 abstentions Monsieur SCHRAMM Jean-Pierre et Madame SIMLER Marie (procuration donnée à Monsieur SCHRAMM) et Monsieur SCHAETZEL Jean, décide de ne pas faire usage de son droit de préférence dans le cadre de la vente des deux parcelles susmentionnées et autorise Madame la Maire à signer tous les documents de procédure relatifs à cette affaire.

## **7) PROPOSITION DE L'ONF DE VENDRE SUR PIED LA PARCELLE 8**

Monsieur Delavenne, Technicien forestier territorial propose à la commune de commercialiser la parcelle 8 de Thannenkirch.

Le marché du bois étant « fluctuant » et le coup d'exploitation de la forêt de Thannenkirch important (pente, absence de piste en bon état, refus de faire de la mécanisation) Monsieur Delavenne propose de mettre cette parcelle en vente sur pied.

Il s'agit d'une vente de bois non-abattu aux enchères, c'est à l'acheteur d'exploiter les bois. La vente aura lieu à l'Automne

*Avantage : L'argent rentre directement et quasi-instantanément dans les caisses de la commune, aucune avance de frais d'exploitation, fixation d'un prix de retrait (en dessous duquel la commune ne vendra pas), les arbres sont vendus en entier donc plus de volume vendu, l'ONF ne prend pas de fais d'ATDO*

*Inconvénient : La commune ne choisit pas l'acheteur, ne choisit pas l'entreprise qui exploite, la parcelle risque d'être invendu, les délais de réalisation sont parfois longs (jusqu'à 2 et demi)*

VU la délibération prise le 12 mars 2024 approuvant le programme de coupes forestiers 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :  
Proposer à la vente sur pied la parcelle cadastrée section 13 parcelle 8 avec un prix de retrait fixé à 15 euros et un volume aménagement (prévisionnel) de 320 m3

## **8) DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'OUVRIER COMMUNAL POLYVALENT RELEVANT DES GRADES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE, ADJOINT TECHNIQUE**

**TERRITORIAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE, AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL ET  
AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL PRINCIPAL**

**CONSIDERANT** que Monsieur Neumeyer Michel est agent technique territorial depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006 au sein de la commune de Thannenkirch

**CONSIDERANT** que Madame La Maire souhaite faire évoluer Monsieur Neumeyer sur la grille de rémunération indiciaire de la fonction publique territoriale

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'ouvrier communal polyvalent relevant des grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'agent de maîtrise territoriale et d'agent de maîtrise territoriale principal, à temps complet (35/35<sup>èmes</sup>), afin d'assurer des **fonctions d'encadrement** dans différents domaines : Bâtiments, génie civil, réseaux, voirie et infrastructures, prévention et gestion des risques, hygiène, réparation, aménagement urbain et développement durable, espaces verts et naturels, services et interventions techniques, gestion des stocks de matériel, de matériaux et de pièces détachées.

**CONSIDERANT** que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

**Le conseil municipal décide à l'unanimité**

Qu'à compter du 16/07/2024, un emploi permanent d'ouvrier communal polyvalent relevant des grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'agent de maîtrise territoriale et d'agent de maîtrise territoriale principal, à temps complet (35/35<sup>èmes</sup>), est créé.

Le Maire est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait que la commune compte moins de 1 000 habitants (3°).

Il sera rémunéré par référence à un échelon du grade retenu par le Maire, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.

Les fonctions et les missions exercées sont définies dans la fiche de poste de chaque emploi permanent.

**9) DELIBERATION SUR LE RENOUELEMENT DES TEMPS SCOLAIRES**

**CONSIDERANT** que le corps enseignant de Thannenkirch lors du conseil d'école du 11 juin 2024 n'a pas proposé de changement de temps scolaire tout en précisant « qu'à partir de la rentrée 2024, l'entrée de tous les élèves de maternelle et d'élémentaire en classe se fera entre 7h50 et 8h »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **valide** les rythmes scolaires suivants pour les prochaines rentrées scolaires :

Lundi	8h-11h30	13h40-16h10
Mardi	8h-11h30	13h40-16h10
Jeudi	8h-11h30	13h40-16h10
Vendredi	8h-11h30	13h40-16h10

- **autorise** le Maire à informer la Direction académique du Haut-Rhin

## **10) NOMINATION GARDE CHASSE**

La Fédération des chasseurs nous a adressé la proposition de nomination d'un nouveau garde-chasse sur le lot de chasse détenu par M. Frédéric Schramm à Thannenkirch.

Il appartient à la commune de se prononcer sur la nomination de M. Philippe UMBDENSTOCK à ce poste de garde bénévole pour assurer la surveillance des droits de chasse.

Après validation par la Mairie, le dossier sera examiné par la Préfecture qui déclarera l'assermentation du candidat. Après formation, le garde particulier est agréé par arrêté du préfet pour une durée de cinq ans, renouvelable. L'arrêté d'agrément indique la nature des infractions que le garde particulier est chargé de constater.

### **Le Conseil Municipal,**

#### **après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- valide la candidature de M. Philippe UMBDENSTOCK au poste de garde-chasse pour la période 2024-2033
- autorise la Maire à transmettre cette proposition à la Préfecture qui prononcera l'assermentation du candidat.

## **11) DIVERS**

- **Positionnement du conseil municipal concernant un transfert éventuel des bureaux de la mairie dans des locaux du clos sainte Anne.** Question de M. Jean-Pierre SCHRAMM (Adjoint) posée lors du Conseil Municipal précédent

Madame la Maire précise qu'après consultation de l'entrepreneur en charge de la réhabilitation, un prix de vente de 250 000 € a été proposé pour la surface concernée. Ce montant inclut uniquement l'acquisition de la surface nue et ne prend pas en compte les frais supplémentaires d'aménagement, ce qui augmenterait le coût total du projet. Le conseil municipal note que les secrétariats de mairie dans le village ruraux ou de montagne seront peut-être amenés à être regroupés avec d'autres villages. Il note également qu'il serait déraisonnable d'utiliser cette somme au vu des travaux prioritaires à entreprendre par ailleurs.

Pour une plus grande transparence, Mme la Maire a demandé au Conseil municipal de se prononcer officiellement sur la question suivante :

Le Conseil municipal souhaite-t-il donner suite au projet de déménagement de la mairie dans les locaux de l'ancienne Clinique Sainte-Anne ?

Le conseil municipal décide de ne pas acheter le rez de chaussée du Clos Sainte Anne, et décide d'abandonner le projet de déménagement de la mairie avec 2 voix contre Monsieur SCHRAMM Jean-Pierre et Madame SIMLER Marie (procuration donnée à Monsieur SCHRAMM) et 6 voix pour.

### **Candidature au GIC**

Madame la Maire informe le Conseil municipal que la commune avait candidaté lors de l'assemblée générale du 7 juin 2024 du GROUPEMENT D'INTERETS CYNEGETIQUES DU TAENNCHEL (GIC), mais n'a malheureusement pas été retenue.

## **Travaux de rebouchage des nids de poule**

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'une déclaration de projet de travaux a été adressée à la commune par les services de la Communauté Européenne d'Alsace (CEA) pour des travaux de « purges enrobés » sur la D42 programmés en août 2024.

## **Aménagement des chemins**

Concernant le chemin du SCHILLIG, la pose de rigoles ne sera pas nécessaire. En revanche, il est impératif de poser une rigole en bas du chemin de Bergheim afin de minimiser le ravinement du chemin dû à l'écoulement des eaux pluviales et rendant difficile le ramassage des ordures ménagères. Les démarches ont été lancées pour procéder à la mise en place du dispositif.

Les ronces sont présentes sur le sentier du Rochamps, un nettoyage autour du banc est prévu prochainement.

## **Réunion de l'Association Libre du Schillig**

Madame la Maire informe avoir assisté à l'Assemblée générale de l'Association Libre du Schillig qui a eu lieu le 11 juillet 2024 où plusieurs points ont été évoqués et notamment :

L'élection de Monsieur Jean-Pierre SCHRAMM en tant que président

Le réseau d'eau potable rétrocédé à la commune au terme d'un délai de 10 ans après sa mise en service. (Convention du 21 juillet 1992). Sa gestion et son entretien reviendrait par conséquent à la commune dans le respect du règlement intérieur communal de l'eau.

La proposition d'un travail commun pour la mise en place d'une bache de rétention d'eau en cas d'incendie. Madame La Maire suggère que la commune étudie la faisabilité et le plan de financement prévisionnel de ce projet en collaboration avec deux ou trois personnes identifiées de l'Association.

Pour information, les maisons concernées ne paient pas la part assainissement mais uniquement la part eau potable.

## **Étude de sécurité**

Une réunion de travail du conseil municipal est prévue le lundi 29 juillet à 19h00, en présence du Bureau d'études CAD représenté par M. Lavina afin de travailler collectivement sur le projet d'aménagement de l'espace urbain.

## **Subvention Gerplan**

Une subvention de 1177 € a été accordée par la Collectivité Européenne d'Alsace pour le projet Gerplan. Les bons de commande seront adressés aux habitants en septembre.

## **Travaux de toiture du hangar communal et des pompiers**

Madame la Maire informe que la commune a obtenu un accord de financement de la DETR (juin 2024) pour les travaux de toiture du hangar communal et des pompiers. Les entreprises concernées seront sollicitées pour mettre à jour leurs devis datant d'août 2023 et fournir un rétroplanning afin d'assurer la mise en sécurité et la finalisation des travaux avant l'hiver.

Pour mémoire :

## PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

### REFECTION DE LA TOITURE LOCAL POMPIERS

IMPORTANT : Les postes de dépenses à détailler ci-dessous doivent correspondre aux thématiques retenues.

DÉPENSES (1)	MONTANT H.T.	RESSOURCES	MONTANT H.T.	%
SECTION TOITURE	37 767.00	Aides publiques:		
		Union européenne		
		État – DSIL		
		État - DETR	15 107.00	40.00 %
		État – FNADT		
		État – DPV		
		État – Fonds vert		
		Collectivités territoriales :		
		- Région		
		- Département		
		- Groupement de communes (EPCI, PETR...)	5 000.00	13.24 %
		- Autres :		
		<b>Sous-total Aides publiques</b>	<b>20 107.00</b>	<b>53.24 %</b>
		<b>Auto-financement :</b>		
		- Fonds propres	17 660.00	42.86 %
		- Emprunts		
		Autres		
		<b>sous-total</b>	<b>17 660.00</b>	<b>46.76 %</b>
<b>AL</b>	<b>37 767.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>37 767.00</b>	<b>100.00 %</b>

## Branchement et délais d'intervention lors de raccordement en eau et assainissement

La secrétaire de mairie précise que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, toutes les demandes de raccordement sont à adresser à la mairie via deux formulaires disponibles sur le site internet de la commune. A réception des demandes et des pièces complémentaires, un devis est demandé à l'entreprise agréée par la commune et une estimation du coût des travaux est présentée au demandeur. Après le retour signé pour accord, un bon de commande est adressé à l'entreprise qui a la charge de réaliser les travaux demandés.

Madame la Maire insiste sur la nécessité d'une attitude collaborative entre l'entreprise et la commune afin de respecter les engagements de la commune envers les demandeurs. Elle rappelle que l'entreprise ayant signé un marché à bon de commande représente la commune et doit être exemplaire dans le respect des délais.

## Dossier FEADER, rénovation salle des fêtes

Une rencontre a eu lieu avec les services de la région Grand-Est afin de discuter du patrimoine de la commune et des possibilités de subventions. Suite à la visite des bâtiments, en date du vendredi 12 juillet, les représentants de la région ont informé la commune qu'elle pourrait présenter un dossier FEADER (fonds européens) en vue d'une subvention pour la réfection de la toiture de la salle des fêtes qui a été endommagée par plusieurs fuites.

Conditions et modalités :

1. Délai de dépôt du dossier : Le dossier de subvention doit être soumis à la Région au plus tard le 19 juillet 2024.

2. Échéance des travaux : Les travaux de réfection de la toiture doivent être achevés avant le 31 décembre 2024. De plus, toutes les factures liées aux travaux doivent être réglées avant cette date pour être éligibles aux subventions.

3. Disponibilité des entreprises : Les entreprises sont sur le point d'entrer en période estivale et la plupart ont déjà planifié leurs chantiers jusqu'à la fin de l'année. Cela peut compliquer la disponibilité des entreprises pour exécuter les travaux dans les délais impartis.

Madame la Maire est déterminée à faire tout ce qui est en son pouvoir pour présenter le dossier dans les temps, consciente que la réussite dépendra de la coopération et de la disponibilité des entreprises locales. Malgré ces défis, il est crucial de saisir cette opportunité de financement pour assurer la rénovation nécessaire de la salle des fêtes, dans l'intérêt de la commune.

- Prochain Conseil Municipal : le 24 septembre 2024 à 20h

Le Maire, Angélique DIEUAIDE

